



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nuisibles

Question écrite n° 59803

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'alimentation des chiens des lieutenants de louveterie. Les lieutenants de louveterie sont des régulateurs de la faune sauvage et à ce titre ils peuvent être assimilés à un service public en milieu rural ; pour assurer leurs missions ils ont besoin de chiens dont l'entretien coûte cher. Alors qu'ils les nourrissaient jusqu'à présent avec les eaux grasses des restaurants et des cantines de collectivités, cette alimentation est aujourd'hui interdite, sans réelle raison d'ailleurs, puisque les chiens ne sont pas porteurs de virus de la fièvre aphteuse. Il lui demande s'il entend lever cette interdiction non fondée mais aussi ouvrir la possibilité aux lieutenants de louveterie pour nourrir leurs chiens de récupérer auprès des abattoirs la viande des bovins abattus dans le cadre du plan retrait destruction.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59803

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2040